

## Ville d'ESCAUDŒUVRES

Tél : 03.27.72.70.70 - Fax : 03.27.72.70.92

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
SUR UNE PARTIE DU PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE  
- Foire Commerciale -  
Du vendredi 14 au dimanche 16 mars 2025**

Le Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R21, R36, R44 - R225 et R225-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2131-1, L2131-2-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R141-3, R411-29 à R411-32,

Vu le décret n° 85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,

Considérant qu'en raison de l'organisation de « la foire commerciale » du 14 au 16 mars 2025 à la salle polyvalente, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour réglementer la circulation et prévenir les accidents.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : En raison de l'organisation de « la foire commerciale », le stationnement des véhicules automobiles est interdit sur une partie du parking de la salle des sports sise rue des Violettes du vendredi 14 mars à minuit jusqu'au dimanche 16 mars 2025 à 21 heures, à l'exception des véhicules d'exposition, et conformément au plan joint.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3: Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire Principal du Commissariat de Police de CAMBRAI, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police Chef de la Circonscription de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- Monsieur le Chef de Corps - Caserne des Pompiers de CAMBRAI
- Aux riverains

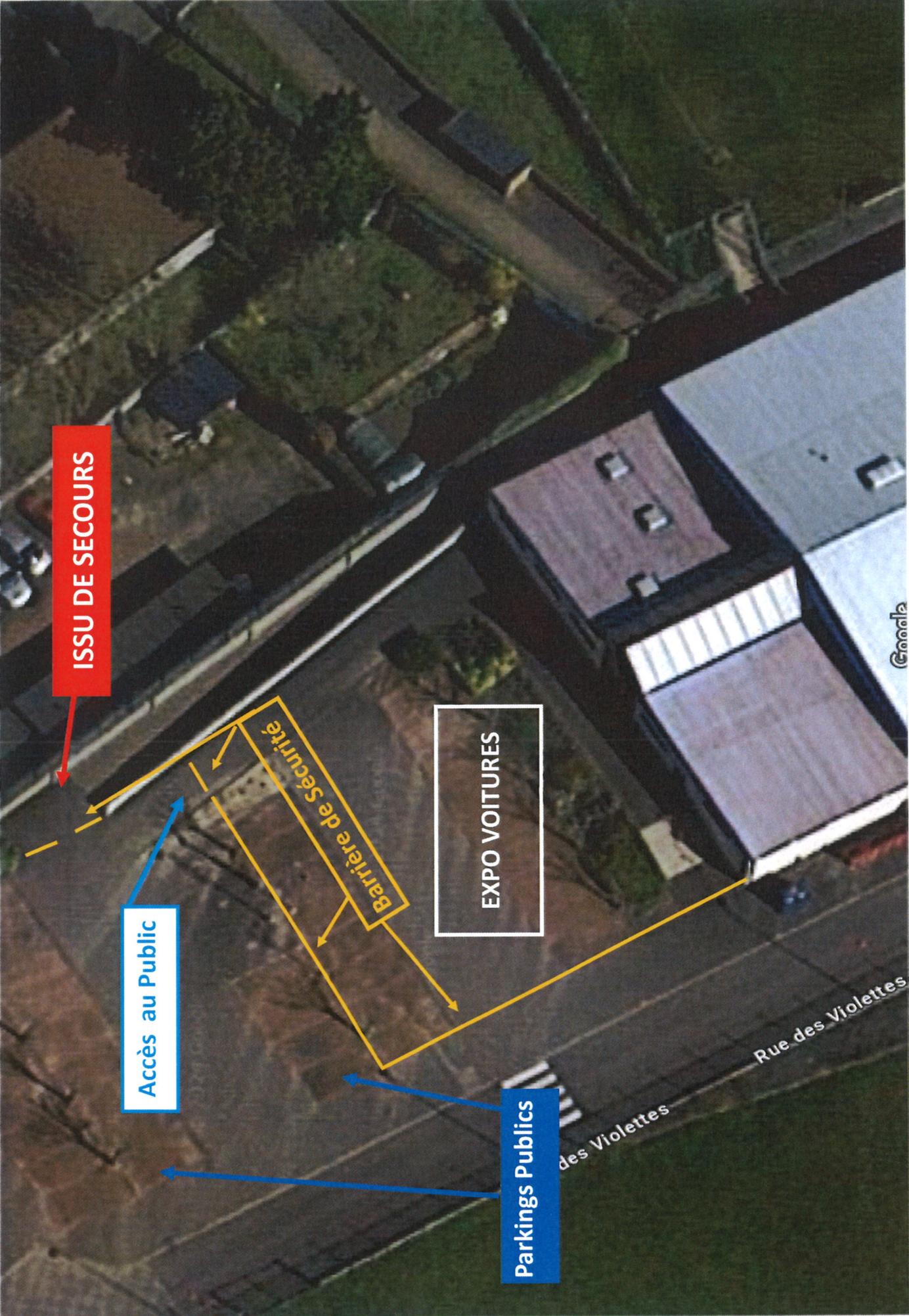
Fait à ESCAUDŒUVRES, le 03 février 2025

Le Maire,

Thierry BOUTEMAN



2025-09



ISSU DE SECOURS

EXPO VOITURES

Barrière de Sécurité

Accès au Public

Parkings Publics

des Violettes  
Rue des Violettes